



Ministère fédéral de la
Coopération économique
et du Développement

Stratégie relative aux droits humains dans la politique de développement allemande

Sommaire

1	Description sommaire	4
2	Pertinence : le rôle des droits humains, de l'égalité entre les genres et de l'inclusion du handicap pour la politique de développement	6
2.1	Les droits humains, l'égalité entre les genres et l'inclusion du handicap comme expression de la dignité humaine	6
2.2	Les droits humains, l'égalité entre les genres et l'inclusion du handicap en tant que préalable au développement durable	7
2.3	Les droits humains, l'égalité entre les genres et l'inclusion du handicap en tant qu'obligation de l'État	9
3	Notre approche : quel est le contenu de la stratégie relative aux droits humains du BMZ ?	12
3.1	Champs d'actions	12
3.2	Les principes des droits humains	13
3.3	L'ambition transformatrice	14
3.4	État des lieux, potentiels et défis	16

4 Application de la stratégie des droits humains : le critère de qualité « Droits humains, égalité entre les genres et inclusion du handicap » dans la pratique	17
4.1 Thèmes et mesures généraux	17
a) Mécanismes de plainte relatifs aux droits humains	17
b) Politique de protection de l'enfance	18
4.2 Application au niveau stratégique et politique	19
a) Élaboration de stratégies du BMZ	19
b) Dialogue politique bilatéral et multilatéral	19
4.3 Application dans le portefeuille	21
a) Planification et conception	21
b) Gestion des données	21
c) Exécution, rapports et évaluation	22
5 Évaluation des réussites et suivi	23
5.1 Suivi	23
5.2 Dispositions contraignantes et recommandations	23

1 Description sommaire

Tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits.

Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), article premier

Les droits humains représentent le fondement universel d'une vie dans la liberté, la dignité et l'égalité. Ils garantissent la participation de toutes à la vie politique, économique, sociale et culturelle. Les droits humains et le développement durable se conditionnent mutuellement. Contribuer à la réalisation des droits humains est le but poursuivi par la politique de développement allemande.¹

La politique allemande de développement s'inspire des valeurs et droits inscrits dans le droit international, au premier rang desquels les droits humains universels, inaliénables et indivisibles. C'est pourquoi, par son critère de qualité « Droits humains, égalité des genres et inclusion du handicap », le Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ) a défini un « label de qualité » de sa politique de développement. À l'instar des Nations Unies, de l'Union européenne et d'autres bailleurs bilatéraux, la politique de développement allemande a souscrit à une approche fondée sur les droits humains. S'inscrivant dans la politique générale des droits humains du Gouvernement fédéral, cette approche requiert une étroite concertation entre les ministères, notamment avec le Ministère fédéral des Affaires étrangères. Elle implique :

→ de concevoir les individus comme titulaires de droits et les États comme entités ayant des obligations ;

→ d'ancrer les objectifs et principes relatifs aux droits humains dans le dialogue politique bilatéral et multilatéral, d'en tenir compte dans tous les projets de politique de développement (« *mainstreaming* ») et de les aborder de manière ciblée par des mesures spécifiquement orientées sur eux ;

→ de respecter et de promouvoir les droits humains et les principes en matière de droits humains (la participation et l'autonomisation, la non-discrimination et l'égalité des chances, la transparence et la reddition de compte). Ces principes guident l'action du BMZ et des agences d'exécution publiques (GIZ, KfW, BGR, PTB).

La présente stratégie relative aux droits humains (« stratégie du critère de qualité ») explique la pertinence et le contenu de l'approche fondée sur les droits humains que poursuit le BMZ dans sa politique de développement, y compris les approches féministes, en définissant des dispositions contraignantes pour la coopération publique au développement. Des approches féministes, les droits des personnes en situation de handicap, les droits des enfants et des jeunes, ainsi que ceux d'autres groupes de personnes particulièrement marginalisées y viennent au premier plan. Cette stratégie a également l'ambition de donner une orientation à la coopération au développement non gouvernementale. La mise en œuvre de ces

¹ Cette préoccupation vise notamment le Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ), ainsi que les agences d'exécution publiques (la KfW Banque de Développement, la GIZ, l'Institut fédéral de géosciences et de ressources naturelles (BGR) et le Physikalisch-Technische Bundesanstalt (PTB)).

dispositions est évaluée à l'aide d'un système de suivi. La présente stratégie des droits humains vient remplacer les concepts et stratégies antérieurs.²

Toutefois, une véritable égalité de droits n'est atteinte dans aucun pays du monde, alors qu'elle représente un droit humain. De par le monde, des personnes sont discriminées et opprimées, que ce soit en raison de leur genre, de leur identité de genre ou orientation sexuelle, d'un handicap, de leur âge, origine ethnique ou religion. Les femmes et les filles représentent la majeure partie des populations défavorisées. La politique de développement féministe du BMZ met en lumière des préoccupations essentielles de l'approche fondée sur les droits humains : elle est caractérisée par une attitude autoréflexive, disposée à apprendre et critique vis-à-vis du pouvoir ; dotée d'une ambition postcoloniale et anti-raciste, elle attache une importance particulière à la coopération avec la société civile. Forte de son approche intersectionnelle, elle contribue à faire progresser l'inclusion des personnes en situation de handicap et à protéger et promouvoir les droits d'autres groupes de personnes particulièrement défavorisées et marginalisées. La politique de développement féministe concrétise ainsi l'approche fondée sur les droits humains, en misant notamment sur des effets transformateurs, c'est-à-dire sur un changement structurel à long terme.

En appliquant des approches transformatrices de genre, la politique de développement féministe du BMZ vise à renforcer les droits, éradiquer des lois et normes discriminantes et des structures de pouvoirs inégales, assurer un accès égal aux ressources et renforcer la représentation des femmes et des groupes marginalisés dans toute leur diversité³ dans les processus décisionnels. À cet égard, la stratégie du BMZ « La politique de développement féministe : pour des sociétés fortes et justes dans le monde entier » définit son cadre politico-stratégique. Le 3^e plan d'action sur l'égalité entre les genres (2023 à 2027) indique des objectifs concrets et des indicateurs pour leur réalisation.

2 Notamment la stratégie « Les droits de l'homme dans la coopération allemande au développement » (2011) et le document de stratégie « Inclusion de personnes en situation de handicap dans la coopération au développement allemande » (2019).

3 Le terme « femmes et groupes marginalisés dans toute leur diversité » se réfère à des individus et groupes discriminés et défavorisés sur le plan structurel. Le complément « dans toute leur diversité » reflète la présence d'identités et de réalités de vie multiples, ces dernières étant toutefois concernées par un recoupement de différentes formes de discrimination, des « intersections ». La formulation employée dans le texte « femmes et groupes marginalisés » est fondée sur une compréhension intersectionnelle et inclusive du genre.

2 Pertinence : le rôle des droits humains, de l'égalité entre les genres et de l'inclusion du handicap pour la politique de développement

Notre vision est celle d'une vie à l'abri de la terreur et de la misère pour tou-tes, et d'une participation sociale, politique, économique et culturelle de tou-tes sur un pied d'égalité, indépendamment de l'identité sexuelle, l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle ou d'autres catégorisations. Réaliser les droits humains et l'égalité entre les genres, ainsi qu'inclure les personnes en situation de handicap en constituent les préalables ; par conséquent, ils représentent un principe directeur de la politique de développement allemande guidée par des valeurs. Ceci tient au fait

- (1) que les droits humains, l'égalité entre les genres et l'inclusion du handicap en tant qu'expression de la dignité humaine constituent une valeur en soi ;
- (2) qu'aucun développement durable n'est possible sans eux ;
- (3) et que nos pays partenaires et l'Allemagne se sont juridiquement engagés à respecter, protéger et garantir les droits humains.

2.1 Les droits humains, l'égalité entre les genres et l'inclusion du handicap comme expression de la dignité humaine

La politique de développement allemande entend apporter sa contribution pour permettre à tou-tes de mener une vie décente, auto-déterminée et en sécurité dans un environnement intact. Les droits humains transposent la dignité humaine en droits des individus et obligations des États concrets.

Que signifie vivre dans la dignité ? Les droits de l'homme universels protègent les préalables essentiels à une vie digne. Chaque personne doit avoir la possibilité de participer à la vie politique. Ceci implique, entre autres, la liberté d'expression et des médias, une sphère privée protégée de toute ingérence par l'État, la liberté de pratique religieuse ou l'égalité devant la justice. Pour vivre dans la dignité, chaque personne doit pouvoir participer à la vie économique, sociale et culturelle sur un pied d'égalité. Ceci implique, entre autres, l'accès égal et sans entraves à la nourriture, l'éducation, la santé, des revenus, l'eau et l'assainissement, des informations, ainsi que l'accès à un logement décent. Par ailleurs, une vie dans la dignité implique également la sécurité humaine avec, pour corollaire, l'absence de violence, y compris de toutes les formes de violences basées sur le genre.

De par le monde, des personnes sont défavorisées, discriminées ou opprimées et, partant, victimes de violations des droits humains parfois graves et systématiques. Des tendances de plus en plus autocrates, des crises et conflits, des déplacements et migrations, les changements climatiques, des pandémies, ainsi que des défis tels que la numérisation (p. ex. l'utilisation de technologies numériques de surveillance) viennent exacerber ces évolutions. De l'autre côté, l'égalité en droit devant la justice n'entraîne pas automatiquement une égalité dans les faits : des normes sociales et structures de pouvoir discriminantes, ainsi que la non application ou l'application imparfaite de lois par des institutions publiques entravent l'égalité. L'invocabilité des droits et l'accès à la justice sont également des critères déterminants. Cependant, disposer de droits ne suffit pas si ces derniers restent lettre morte. Les personnes doivent connaître leurs droits et être en mesure de les revendiquer et réaliser (« *know, claim, realize* »).

Toutes les personnes jouissent de droits censés leur permettre de vivre dans la dignité. Ces droits leur sont dus, non en raison d'une décision gouvernementale, mais par naissance. Les droits humains sont inaliénables. Cela signifie que nul ne peut perdre ses droits humains, en être privé ou déchu.

Le constat fondamental qu'en raison de leur dignité égale, les êtres humains disposent également de droits égaux que l'État est tenu de respecter s'applique de manière universelle. Il est ancré dans les conventions des droits de l'homme des Nations unies (NU), tout comme dans des conventions régionales ou des textes constitutionnels nationaux. À titre d'exemple, il est inscrit dans la Charte des droits de l'homme et des peuples adoptée en 1986 par l'Union africaine,⁴ ou bien dans le Traité sur l'Union européenne de 2009.⁵ De même, la Loi fondamentale allemande déduit explicitement les droits fondamentaux de la dignité humaine.

Le Traité sur l'UE et la Loi fondamentale allemande mettent également en exergue la responsabilité internationale en matière de droits humains qui incombe à l'action publique : les droits humains sont définis dans la Loi fondamentale comme le « fondement de toute communauté humaine, de la paix et de la justice dans le monde » (article 1^{er}).

L'UE entend « promouvoir dans le reste du monde » les principes qui ont présidé à sa propre création, dont notamment « la démocratie, l'État de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales » (Traité sur l'UE, article 21). Dans le nouveau Consensus européen pour le développement (2017), l'UE et ses États membres s'engagent à mettre en œuvre une approche de la coopération au développement fondée sur des droits, englobant tous les droits de l'homme (article 16) et accordant un rôle central à l'égalité des sexes (article 15).

2.2 Les droits humains, l'égalité entre les genres et l'inclusion du handicap en tant que préalable au développement durable

Les droits humains et le développement durable sont les deux faces d'une même médaille. Le constat que les droits humains et le développement se conditionnent et se renforcent mutuellement s'exprime également à travers l'Agenda 2030 et ses Objectifs de développement durable (ODD). La quasi-totalité des Objectifs de développement durable et leurs indicateurs se réfèrent directement aux normes relatives aux droits humains.⁶ Le principe directeur de « ne laisser personne de

4 Article 5 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte de Banjul) (Tout individu a droit au respect de la dignité humaine inhérente à la personne humaine).

5 Article 5 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte de Banjul) (Tout individu a droit au respect de la dignité humaine inhérente à la personne humaine).

6 Concernant le lien entre les ODD et les droits humains, cf. par exemple : https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/MDGs/Post2015/SDG_HR_Table.pdf.

côté (*leave no one behind, LNOB*)⁷ est un aspect essentiel de l'approche transformatrice de l'Agenda 2030.

L'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont ancrées comme objectif à part entière dans l'Agenda 2030 (ODD n°5). En même temps, elles sont identifiées comme pré-alables centraux à la réalisation de tous les objectifs. L'ODD n°5 comprend des cibles comme la lutte contre les discriminations et les violences dirigées

contre les femmes et les filles, la réalisation de droits sexuels et reproductifs ou l'objectif de faciliter l'accès des femmes à la propriété foncière et aux capitaux. Les personnes en situation de handicap sont mentionnées explicitement dans 5 et les enfants dans 9 des 17 objectifs. Fort de sa politique de développement féministe, le BMZ s'est fixé comme objectif d'éradiquer les causes structurelles des inégalités et discriminations pour tou-tes (ODD n°10).

Le droit humain à l'inclusion : un accent sur les personnes en situation de handicap

Près de 16 pourcent de la population mondiale (**plus d'un milliard de personnes**) vivent avec un ou plusieurs handicaps. Le **handicap** ne correspond pas à une **catégorie** médicale, mais **sociale**. Selon la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, on entend par personnes handicapées « des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

L'inclusion du handicap implique une **participation égale et auto-déterminée** de tou-tes à tous les domaines de la vie sociale. En vue de parvenir à l'inclusion du handicap, la société doit évoluer pour permettre aux personnes dans leur diversité d'y participer sur un pied d'égalité. Concernant les personnes en situation de handicap, l'inclusion suppose :

- de réunir les conditions nécessaires afin que ces personnes puissent mettre librement à profit leurs potentialités (« autonomisation »). Ceci implique de respecter et d'encourager activement leur droit à la participation et de tenir compte de leur expertise dans la prise de décisions.
- de rendre l'environnement commun (lieux, locaux, moyens de transports et de communication) accessible à tou-tes et de lutter contre les discriminations.

⁷ L'Agenda 2030 mentionne explicitement les femmes et filles, enfants et jeunes, personnes en situation de handicap, populations autochtones, réfugié-es, déplacé-es internes et migrant-es. Le principe directeur LNOB s'applique également à d'autres personnes et groupes concernés par une discrimination multidimensionnelle, comme les personnes LGBTIQ+, les personnes vivant dans l'extrême pauvreté ou les minorités religieuses. Les enfants et les jeunes sont explicitement dénommés « acteur·rices du changement » déterminants.

2.3 Les droits humains, l'égalité entre les genres et l'inclusion du handicap en tant qu'obligation de l'État

La grande majorité des États a ratifié les principales conventions internationales en matière de droits humains, telles le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ou le Pacte social des Nations Unies. Par ailleurs, nombre d'États, comme l'ensemble des États membres de l'Union africaine, ont adhéré à des conventions régionales relatives aux droits humains. Lorsque la politique allemande de développement mène des mesures de développement conjointement avec des gouvernements partenaires, les parties ont l'obligation commune de protéger et de promouvoir les droits humains. Ceci vaut également pour les mesures se référant à l'espace numérique.

Les obligations des États se rapportent aux conventions internationales et régionales sur les droits humains. Il convient de mentionner notamment :

- la Convention des Nations Unies contre le racisme de 1965 ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pacte civil) de 1966 ;
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pacte social) de 1966 ;
- la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 ;
- la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 ;
- la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées de 2006 et
- la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et son importance pour la politique de développement

Dans de nombreux pays partenaires du BMZ, les enfants et les jeunes représentent la **majorité de la population**. Il est particulièrement difficile pour eux de s'organiser et d'être associés aux décisions les concernant.

Les enfants et les jeunes peuvent se prévaloir de **droits** vis-à-vis des titulaires de l'autorité parentale et de l'État. En conséquence, la Convention internationale des droits de l'enfant englobe des **droits de prestation**, de **protection** et de **participation**. En vertu de cette convention, il est interdit de faire une distinction fondée sur le genre, la religion ou d'autres catégories. Elle stipule la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant, son **droit à la vie et au développement** et le **droit de participer**.

C'est pourquoi la coopération au développement allemande ne vise pas uniquement les enfants et les jeunes en tant que groupe cible particulièrement pertinent, mais leur apporte un soutien pour assumer leurs droits de prestation, de protection et de participation. Les droits de l'enfant constituent un **élément essentiel de notre approche fondée sur les droits humains** et sont pris en considération de façon conséquente dans tous les champs d'actions.

Les droits des peuples autochtones

Les peuples autochtones possèdent des **droits collectifs** reconnus par le droit international. Ils sont fondés, entre autres, sur la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007 qui n'est toutefois pas juridiquement contraignante. Ces deux textes stipulent de consulter les peuples autochtones au sujet de mesures législatives et administratives dès lors que celles-ci ont des impacts sur eux. Dans des cas particulièrement pertinents, il ne convient pas seulement de les consulter, mais il faut également obtenir leur consentement (**consentement libre, préalable et éclairé**) (**FPIC pour ses sigles en anglais**).

Les populations autochtones font fréquemment l'objet de **discriminations particulières**. Elles représentent 6 pourcent de la population mondiale, mais près de 19 pourcent de l'ensemble des personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Les peuples autochtones et les communautés locales jouent un rôle particulier dans la protection de la biodiversité et du climat, puisqu'ils gèrent près de 40 pourcent de toutes les aires protégées terrestres et des paysages écologiquement intacts.

La politique allemande de développement soutient les pays partenaires à garantir des droits humains codifiés, y compris l'égalité entre les genres et l'inclusion de personnes en situation de handicap, et à atteindre leurs propres objectifs.

Certains acteur·rices de la société civile et des médias indépendants assument le rôle essentiel d'accompagner de manière critique l'action gouvernementale et de revendiquer l'accomplissement des devoirs des États. S'agissant des conventions des droits humains ciblant les droits de personnes discriminées, ceci constitue un défi particulier. En effet, les personnes victimes de discriminations ont souvent du mal à s'organiser et à revendiquer efficacement leurs droits. Dans un nombre croissant de pays, la société civile et la presse ne sont (plus) en mesure de thématiser ces violations des droits humains (*shrinking spaces*), alors que les défenseur·euses des droits humains sont de plus en plus menacés. En des termes concrets, près de 3 pourcent seulement de la population mondiale

vit dans des sociétés ouvertes où il n'est pas porté atteinte aux marges de manœuvre de la société civile.⁸ Les technologies numériques jouent un rôle ambigu à cet égard : d'une part, le nombre de violations des droits humains commises dans l'espace numérique ou à travers l'utilisation de technologies numériques est en augmentation ; d'autre part, l'internet représente une plateforme centrale permettant d'identifier les atteintes aux droits humains, ainsi que d'encourager et de coordonner l'engagement de la société civile.

Le Code international des droits humains n'est pas statique, mais en perpétuelle évolution. Pour la politique de coopération allemande, il ne s'agit pas uniquement de contribuer à la mise en œuvre de textes juridiques existants. Le droit international est tributaire, dans une large mesure, de la contribution d'États et ainsi indirectement de la société civile, qui exerce une influence sur l'action gouvernementale par son engagement, ses revendications et ses protestations. Cependant,

8 Brot für die Welt (Pain pour le Monde) (2023) : Atlas der Zivilgesellschaft (Atlas de la société civile) 2023, p. 6.

un consensus déjà obtenu au sein du système international des droits humains ne persiste pas forcément. Le mouvement anti-genre, p. ex., s'attaque déjà de manière ciblée aux progrès réalisés en matière d'égalité entre les genres. Ces progrès concernent notamment la compréhension du genre en tant que genre social, la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes et des groupes marginalisés, en particulier des personnes LGBTIQ+.

Le BMZ entend également participer à la poursuite des développements thématiques plus récents de l'actuel système des droits humains. Par exemple, le droit à un environnement propre et salubre, ainsi que les droits humains dans l'espace numérique et liés à l'utilisation de technologies numériques font l'objet de négociations en cours au sein de processus internationaux. Il y va de protéger les droits humains également dans ces « nouveaux » domaines des droits humains, puisqu'ils font partie intégrante d'une vie dans la dignité, notamment pour les jeunes générations et les générations à venir.

3 Notre approche : quel est le contenu de la stratégie relative aux droits humains du BMZ ?

3.1 Champs d'actions

L'approche fondée sur les droits humains de la politique allemande de développement détermine l'aménagement conceptuel de la coopération au développement par le BMZ et les agences d'exécution publiques, ainsi que les objectifs que nous nous fixons ensemble avec nos partenaires. L'approche fondée sur les droits humains définit dans une large mesure les méthodes de travail de la coopération allemande au développement. L'important n'est pas seulement les actions que nous menons, mais également la manière dont elles sont réalisées. Ceci vaut pour tous les champs d'action de l'approche fondée sur les droits humains :

→ **Dialogue politique** : le Gouvernement fédéral allemand est en dialogue permanent avec les gouvernements partenaires sur la politique de développement, dans l'optique d'une planification stratégique de la coopération au développement étroitement concertée avec les pays partenaires et dans ceux-ci. Dialoguer avec les pays partenaires est la base indispensable à la mise en œuvre de la politique de développement fondée sur les droits humains. Nous pourrions uniquement soutenir nos gouvernements partenaires dans la réalisation de leurs obligations en matière de droits humains en nous mettant d'accord sur des valeurs fondamentales communes. Dans ce but, nous prenons comme orientation les stratégies, objectifs

et priorités de nos pays partenaires, en engageant, dans la mesure du possible, un dialogue avec des acteur·rices de la société civile dans les pays partenaires.

- Par ailleurs, mener un dialogue politique multilatéral (p. ex. avec les organisations des Nations Unies) et coopérer avec la communauté internationale constituent également des éléments essentiels de notre approche fondée sur les droits humains, notamment à l'égard de la programmation des travaux à l'échelon international et européen.
- « **Mainstreaming** » : la politique de développement tient compte de ce critère de qualité dans tous les projets de la coopération au développement allemande (cf. les dispositions de mise en œuvre visées au chapitre 4).
- **Activités focalisées sur les droits humains** : la coopération au développement allemande met en œuvre des mesures faisant la promotion **ciblée** des droits humains, de l'égalité entre les genres et de l'inclusion du handicap comme objectif principal. Il s'agit de mesures visant directement à contribuer à la réalisation de droits spécifiques, à appuyer des groupes de populations défavorisés dans l'exercice de leurs droits ou à renforcer les capacités d'institutions de défense des droits humains et de détenteur·rices de devoirs publics.

L'approche fondée sur les droits humains constitue également une orientation pour l'interaction avec d'autres champs politiques (**cohérence**), notamment en cas de conflits potentiels avec d'autres intérêts (p. ex. des intérêts commerciaux et économiques, ou la sécurité de l'approvisionnement en matières premières). Dans ces cas-là, il y a lieu de faire valoir la perspective de la politique de développement fondée sur les droits humains dans des processus interministériels, en évaluant leur cohérence en matière de droits humains (p. ex. lors de l'élaboration de stratégies, en coopérant avec le secteur privé ou dans le domaine de l'action extérieure commune). Assurer la cohérence entre politique de développement et politique étrangère féministes, ainsi que mettre en œuvre l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité, en étroite concertation avec le Ministère fédéral des Affaires étrangères et d'autres ministères, revêtent une importance cruciale.

3.2 Les principes des droits humains

Les principes des droits humains constituent le fondement qui doit guider la mise en œuvre des normes en matière de droits humains. Ils s'appliquent par principe à toute action de l'État et revêtent, par conséquent, une importance particulière pour la politique de développement fondée sur les droits humains. On y compte en premier lieu :

→ **la non-discrimination et l'égalité des chances.** Discriminer des personnes constitue une violation des droits humains. Or, à l'échelle mondiale, il existe des structures de pouvoirs ancrées dans les sociétés qui défavorisent certaines personnes. Outre nombre d'autres caractéristiques, on y compte, à titre d'exemple, les personnes vivant dans la pauvreté. Elles sont plus facilement discriminées et marginalisées. En conséquence, les droits humains, l'égalité entre les genres et l'inclusion du handicap sont étroitement liés à d'autres « critères de qualité » de la coopération au développement allemande, notamment à la « lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités » et la « sensibilité aux conflits (« Ne pas nuire ») ;

→ **la participation et l'autonomisation.** Chaque personne doit avoir la possibilité de s'informer de manière indépendante, d'exprimer librement ses préoccupations et de s'impliquer dans des processus décisionnels. La coopération au développement considère les êtres humains comme titulaires de droits et comme concepteurs et vecteurs de savoir. La participation en tant que principe relevant des droits humains détermine, dans la mesure du possible, la coopération dès la phase de planification des projets. Coopérer avec les organisations de la société civile, y compris les organisations représentant les droits de leurs membres, est par conséquent un élément essentiel de l'approche fondée sur les droits humains. Il y a lieu d'aborder notamment les discriminations structurelles dans l'esprit d'une approche transformatrice, afin de permettre la participation des femmes et des groupes marginalisés ;

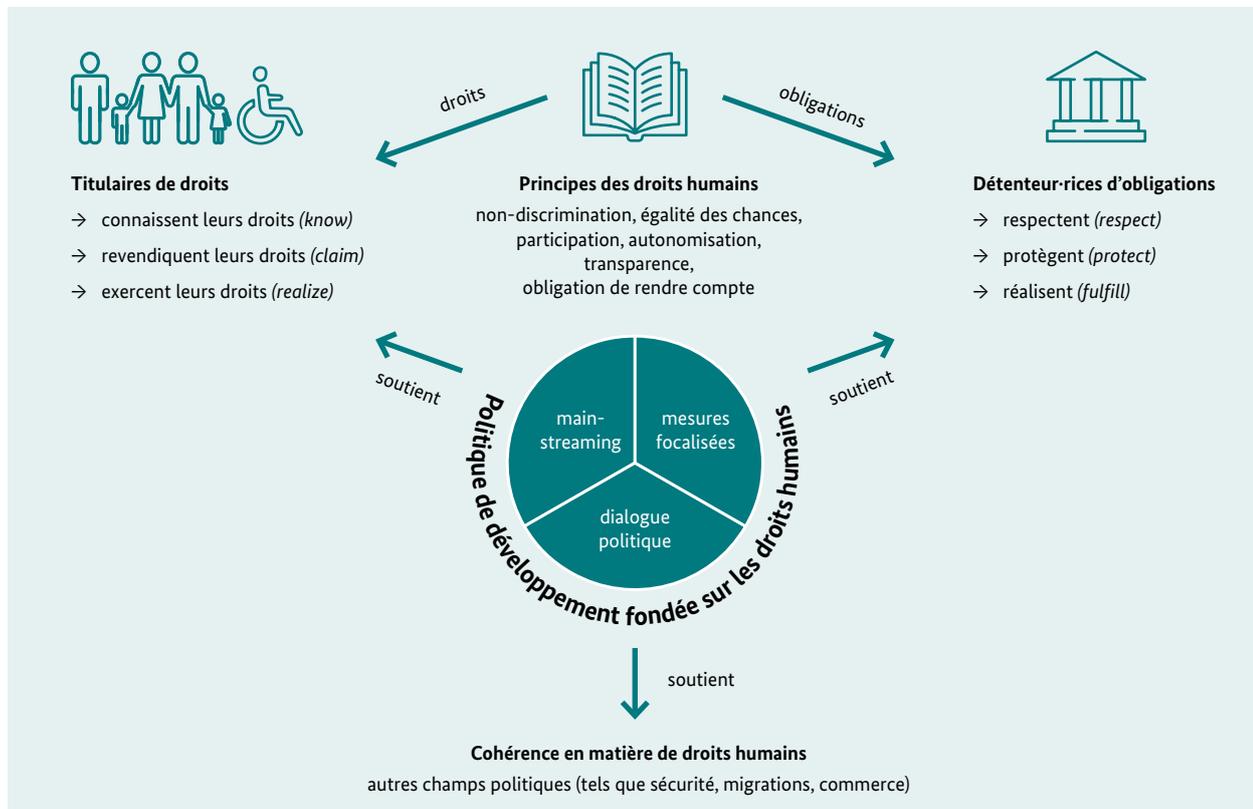
→ **la transparence et l'obligation de rendre compte.** Les personnes doivent être en mesure de contrôler et d'évaluer l'action de l'État, y compris la politique de développement. Cela suppose que cette action soit transparente, plausible et responsable. La transparence signifie, p. ex., de présenter les informations de manière compréhensible et de les rendre facilement accessibles. L'obligation de rendre compte implique, entre autres, de mesurer les institutions de l'État à l'aune de normes particulièrement élevées en ce qui concerne le respect, la protection et la réalisation des droits humains. Les principes de la transparence et de la reddition de compte ne peuvent être réalisés sans médias libres et sans accès libre aux informations. Dans le but de promouvoir la liberté d'information et de presse, le BMZ coopère avec la Deutsche Welle Akademie comme partenaire stratégique et soutient le travail des organisations non gouvernementales.

Selon notre compréhension, ces principes requièrent d'aménager en fonction notre politique de développement, d'assurer une gouvernance inclusive et démocratique et de garantir l'accès à la justice. C'est pourquoi la coopération avec nos pays partenaires pour la démocratie et l'État de droit est également une contribution importante à la protection et promotion des droits humains. Il y a là un lien direct avec les mesures relevant

du thème crucial « Paix et cohésion sociale » et avec l'engagement en matière de liberté d'information.

Le graphique n°1 illustre les champs d'actions et les principes de l'approche fondée sur les droits humains de la politique de développement allemande.

Graphique n°1 : l'approche fondée sur les droits humains :



3.3 L'ambition transformatrice

Une politique de développement fondée sur les droits humains se doit de lutter activement contre toute forme de violation des droits humains. Deux aspects jouent un rôle crucial à cet égard :

1. une politique de développement qui entend contribuer à éradiquer durablement les discriminations et les inégalités au sein d'une société doit être transformatrice. Ceci concerne également l'espace numérique, dans lequel des préjugés, désinformations et inégalités sont reproduits à l'aide d'algorithmes manipulés.

Qu'est-ce qu'une approche transformatrice de genre ?

Créant une conscience sociale des inégalités liées au genre, les approches transformatrices de genre modifient activement et durablement leurs causes sous-jacentes. Celles-ci incluent des lois discriminantes, des normes et pratiques sociales inégales, des attitudes, rôles et stéréotypes de genre discriminatoires résultant des relations de pouvoir patriarcales. Les projets transformateurs de genre examinent de manière critique les images courantes de la masculinité, à titre d'exemple, en remettant en question les rôles et binarités de genre. Ils y associent également des acteurs masculins. En effet, éradiquer conjointement les structures patriarcales et discriminantes permettra à tou-tes de participer à la vie sociale sur un pied d'égalité et de manière auto-déterminée. Selon le principe de « ne pas nuire » qui s'applique comme norme minimale à toutes les activités de la politique de développement allemande, la sécurité de tous les acteur-rices constitue la toute première priorité.

Les approches sensibles au genre, quant à elles, se limitent à intégrer les besoins spécifiques des genres dans les mesures (p. ex. en proposant des possibilités de garde d'enfants pendant des formations), sans toutefois vouloir modifier activement les inégalités entre les genres existantes.

2. Différentes catégories de discriminations telles que le genre, l'âge, un handicap, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la pauvreté (extrême) etc. viennent se renforcer mutuellement (intersectionnalité). Les femmes en situation de handicap, p. ex., sont dix fois plus souvent victimes de violences basées sur le genre que les autres femmes.⁹ Les enfants et les jeunes qui relèvent d'autres catégories font également l'objet de discriminations intersectionnelles (tels que des enfants et jeunes en situation de handicap en raison d'obstacles dans le secteur de l'éducation).

Pour comprendre les discriminations, il ne suffit donc pas de s'intéresser à une seule catégorie ou un seul groupe. Au contraire, il y a lieu d'aborder de manière globale les structures de pouvoirs sous-jacentes qui favorisent les discriminations susmentionnées, telles que le sexisme, le patriarcat, le racisme, le capacitisme¹⁰ ou le classisme. Ceci inclut d'examiner de manière critique et de modifier les rapports de pouvoirs résultant de continuités coloniales et de modèles de pensée racistes. La politique de développement fondée sur les droits humains s'est fixé comme objectif d'éradiquer ces structures de pouvoirs.¹¹

Les personnes lesbiennes, homosexuelles (gay en anglais), bisexuelles, trans, intersexes et queer (LGBTIQ+) sont presque partout victimes de discriminations structurelles, ce qui est souvent un héritage colonial dans de nombreux pays partenaires. Ils sont plus fréquemment frappés par la pauvreté et particulièrement victimes de violences (en partie tolérée ou promue par l'État). Ces violences incluent des traitements forcés, des « thérapies de conversion » ou des crimes inspirés par la haine (comme des viols « correctifs » ou des discours de haine dans l'espace numérique et analogique.). Dans nombre d'États, des relations homosexuelles entre adultes sont passibles de peines (parfois draconiennes).

Cette discrimination va à l'encontre des directives en matière de droits humains, notamment du principe de la non-discrimination.

Par son **concept d'inclusion des personnes LGBTI pour la politique étrangère et la coopération au développement** (de 2021), le Gouvernement fédéral a souscrit à une promotion structurelle durable des activités de la société civile en matière de défense des droits humains des personnes LGBTIQ+. Mettant en exergue les principes de la politique de développement de « **ne laisser personne de côté** » et de « **ne pas nuire** », ce concept stipule de les orienter spécifiquement sur les besoins des personnes LGBTIQ+.

9 ONU Femmes 2021, p.1 et « Brief on Violence against Women and Girls with Disabilities », p. 3 : [vawg_resource_disability_formatted_v6.pdf](#) ([vawgresourceguide.org](#)), (17/11/2021).

10 Le rejet et / ou la discrimination de personnes en situation de handicap sont désignés par le terme de capacitisme. Ce rejet peut prendre différentes formes : réduire les personnes en situation de handicap à leurs capacités physiques ou cognitives, insister expressément sur les possibilités qu'a une personne « en dépit » de son handicap, ignorer les besoins spécifiques ou ressentir un sentiment de supériorité de la part des personnes qui ne sont pas en situation de handicap. Ce terme vient du terme capacité et du suffixe -isme désignant un état d'esprit.

11 BMZ : Politique de développement féministe. Pour des sociétés justes et fortes dans le monde entier. Mars 2023, p. 18 : « La coopération avec les organisations de la société civile, notamment les organisations des droits des femmes, de personnes LGBTIQ+ et de droits humains joue un rôle particulier pour la politique de développement féministe. Elles sont des moteurs du changement. Mobilisant l'engagement sociétal, elles œuvrent à déconstruire les structures de pouvoir et les rôles des genres. »

3.4 État des lieux, potentiels et défis

Depuis plus d'une décennie, la politique allemande de développement dispose d'expériences avec l'approche fondée sur les droits humains et peut s'inscrire dans la lignée de l'engagement de longue date visant à promouvoir l'égalité entre les genres et l'inclusion de personnes en situation de handicap. Sous différentes formes, ceci a fait l'objet d'évaluations et d'appréciations externes¹² qui sont particulièrement pertinentes pour continuer à développer cette approche fondée sur les droits humains.

Les évaluations considèrent comme positive l'ambition conceptuelle de l'orientation sur les droits humains et confirment son importante fonction d'incitation.¹³ Elles confirment également que les stratégies ont engendré des progrès concrets dans la coopération allemande au développement à plusieurs niveaux.

En revanche, ces évaluations ont également constaté que la politique allemande de développement ne met pas suffisamment en œuvre ses ambitions conceptuelles. C'est ce qu'ont révélé des évaluations du Plan d'action pour l'inclusion de personnes en situation de handicap (2013-2017), des instruments d'intégration systématique du genre visant à promouvoir l'égalité entre les genres dans les contextes post-conflits (2021), de la stratégie des droits humains (2021) et du Plan d'action « Les « agents du changement » : les droits des enfants et des jeunes dans la coopération allemande au développement » (2017-2019).

La politique de développement féministe a accru de manière significative notre ambition de contribuer à la participation égale de tou·tes et de mettre en œuvre notre approche fondée sur les droits humains de manière conséquente.¹⁴ Dans ce contexte, cette stratégie a pour but de combler l'écart entre des objectifs ambitieux et la mise en œuvre ; et de pouvoir le vérifier de manière transparente et mesurable. Il y va également de la mise en œuvre cohérente de la politique de développement féministe, du Plan d'action national du Gouvernement fédéral allemand sur la réalisation de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité (NAP), de la stratégie relative à l'inclusion des personnes LGBTI du Gouvernement fédéral allemand et de ce critère de qualité.

12 On y compte en premier lieu : l'évaluation du Plan d'action du BMZ pour l'inclusion de personnes en situation de handicap (2017), l'évaluation de l'égalité entre les genres dans les contextes post-conflits (2021), l'évaluation des droits humains dans la politique allemande de développement (notamment la partie n°1 : Das Menschenrechtskonzept und seine Umsetzung, 2021), révision du Plan d'action du BMZ « Les « agents du changement » : les droits des enfants et des jeunes dans la coopération allemande au développement 2017-2019 » (2023).

13 DEval : *Evaluation of the BMZ Action Plan for the Inclusion of Persons with Disabilities* (2017), p. 101.

14 Le BMZ a décidé d'emprunter une voie permettant d'accroître, d'ici 2025, la part des nouveaux fonds de projets destinés aux mesures ayant l'égalité entre les genres comme objectif principal pour la porter à 8 pour cent et à 85 pour cent pour les mesures dont l'objectif secondaire est l'égalité entre les genres.

4 Application de la stratégie des droits humains : le critère de qualité « Droits humains, égalité entre les genres et inclusion du handicap » dans la pratique

Reprenant des thèmes et mesures généraux (4.1), ce critère de qualité est appliqué à différents échelons : dans les stratégies et politiques (4.2), les portefeuilles (4.3) et aux échelons institutionnels internes. L'ambition des institutions de la coopération publique au développement de suivre une approche fondée sur les droits humains ne se limite pas aux activités menées dans les pays partenaires. Elle comprend aussi un processus continu d'apprentissage et d'adaptation concernant ses propres structures, processus et modes de travail.

4.1 Thèmes et mesures généraux

a) Mécanismes de plainte relatifs aux droits humains

Les droits humains et les principes qui en relèvent tels que la participation et l'obligation de rendre compte s'appliquent également à la coopération au développement. Cela signifie que les personnes doivent disposer de la possibilité d'attirer l'attention sur des problèmes, des risques ou des dommages qui sont à leurs yeux liés à des mesures mandatées, financées et / ou exécutées par la politique

allemande de développement. Elles ont le droit à ce qu'une instance examine ces indications de manière transparente et y remédie le cas échéant. Ceci vaut tout particulièrement pour des atteintes portées aux droits humains. Dans ce contexte, l'accès à la justice dans les pays partenaires revêt une importance cruciale.

Les agences d'exécution publiques ont mis en place des mécanismes de plainte relatifs aux droits humains axés sur des normes établies au niveau international.¹⁵ Une de ces normes est à titre d'exemple l'accessibilité. Les mécanismes de plainte doivent également être accessibles aux personnes marginalisées et défavorisées, telles que les personnes en situation de handicap ou frappées de pauvreté.

Ces mécanismes de plainte sont particulièrement pertinents pour la transparence et la reddition de compte de la politique allemande de développement. Le BMZ et les agences d'exécution continueront à développer ces mécanismes de plainte en :

→ initiant un dialogue systématique entre le BMZ, les agences d'exécution et les représentant-es de la société civile, du monde scientifique et / ou d'autres institutions. Le but poursuivi est d'accompagner la poursuite du développement des mécanismes de plainte existants, d'attirer l'attention sur d'éventuels besoins d'action et

¹⁵ Cf. en particulier le n°31 des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies (2011).

d'adaptation et de garantir des échanges entre les institutions et un apprentissage en commun. Il est également prévu d'aborder dans ce cadre l'éventuelle mise en place de nouvelles structures et organes ;

- examinant les mécanismes de plainte existants sur la base des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (entre autres dans l'optique de leur accessibilité, transparence et légitimité) ;
- optimisant les mécanismes de plainte existants conformément aux résultats des examens.

Dans ce contexte, il convient également de veiller à assurer une protection face à l'exploitation et le harcèlement sexuels (*sexual exploitation, abuse, and harassment SEAH*) dans la coopération au développement. Outre des mécanismes de plainte efficaces et accessibles, ceci requiert des mesures ciblées, à la fois dans la coopération au développement dans les pays partenaires et dans les institutions en Allemagne. Le fondement sont les recommandations correspondantes du CAD de l'OCDE de 2019.¹⁶

b) Politique de protection de l'enfance

Par ailleurs, il est particulièrement pertinent de protéger les enfants et les jeunes face aux violences sous toutes leurs formes (émotionnelle, physique, sexuelle). Les enfants et les jeunes disposent du droit d'être protégés face aux violences et à l'exploitation. Ceci vaut notamment pour les enfants et les jeunes en situation de handicap qui en sont particulièrement menacés. La politique de développement a également pour mission de garantir ce droit dans ses activités, d'être consciente des potentiels dangers et d'y réagir. Il n'y a aucune raison de penser que des mesures et institutions de la coopération au développement soient à l'abri de violences et de l'exploitation de mineur-es. Nos activités sont généralement menées dans un environnement présentant des déséquilibres de pouvoir significatifs à de nombreux égards entre

les collaborateur·rices des projets de développement et les bénéficiaires recherchés.

En conséquence, le BMZ et les agences d'exécution de la coopération allemande au développement public prendront des mesures visant à protéger encore plus efficacement les enfants et les jeunes face aux violences et à l'exploitation dans leur environnement de travail. Le type et l'ampleur de ces mesures sont tributaires du contexte spécifique étant donné que l'intensité des interactions des institutions avec les enfants et les jeunes varie en fonction de leur mandat et de leurs missions. Aux yeux du BMZ, des politiques de protection de l'enfance répondant aux normes internationales sont l'instrument le plus adapté pour garantir cette protection. On compte au nombre de celles-ci, entre autres, des directives relatives à la conduite et des engagements volontaires des collaborateur·rices, des directives consacrées à la politique des ressources humaines, ainsi que des mécanismes de plainte facilement accessibles aux mineur-es. Le BMZ élaborera des normes minimales dans ce sens, ainsi qu'une politique institutionnelle de protection de l'enfance. Il est prévu que ces normes minimales pour les politiques de protection de l'enfance servent également d'orientation aux organisations de la société civile bénéficiant d'un soutien du BMZ, notamment aux organismes promoteurs des programmes d'envoi et d'échanges. Lorsque cela s'avère possible sur le plan juridique et qu'il est possible d'en faire le suivi, elles doivent être contraignantes. Les politiques de protection de l'enfance sont particulièrement pertinentes pour les services d'envoi et d'échanges puisque ces services se focalisent sur les enfants et les jeunes : c'est le cas car 1) ils sont envoyés comme volontaires et 2) ils vivent dans des institutions bénéficiant d'un soutien (par exemple des foyers pour enfants) où ils recherchent la protection et la sécurité.

¹⁶ DAC Recommendation on Ending Sexual Exploitation, Abuse, and Harassment in Development Co-operation and Humanitarian Assistance: <https://www.oecd.org/dac/gender-development/dac-recommendation-on-ending-sexual-exploitation-abuse-and-harassment.htm>.

4.2 Application au niveau stratégique et politique

a) Élaboration de stratégies du BMZ

Les stratégies d'une politique de développement fondée sur les droits humains découlent des droits des titulaires de droits et des obligations des États en matière de droits humains, ainsi que de l'enseignement que les discriminations résident dans des structures de pouvoir profondément ancrées qu'il convient de dépasser. En conséquence, le BMZ tiendra compte des droits humains, de l'égalité entre les genres et de l'inclusion du handicap dans tous ses documents de stratégie.

Les unités de travail chargées du critère de qualité doivent être impliquées de manière systématique et à un stade le plus précoce possible dans l'élaboration des documents de stratégie afin qu'elles puissent soutenir à temps avec leurs conseils les unités de travail chargées de la conception de stratégies.

Le préalable à une coopération au développement fondée sur les droits humains est la compréhension la plus approfondie possible de la situation sur place : c'est-à-dire notamment de la réalisation des droits humains, ainsi que des formes et causes de leurs violations. Les stratégies et les projets reposent sur des analyses consacrées aux droits humains qui impliquent également des expertises externes disponibles, des rapports de représentations diplomatiques allemandes ou des travaux d'autres donateurs (notamment de l'UE). Il est ainsi fréquent que des analyses de genre de l'UE spécifiques à un pays soient disponibles. Une analyse de genre au niveau des projets est déjà obligatoire pour tous les projets. Il est également recommandé aux divisions régionales de mandater des analyses consacrées aux droits humains plus poussées et des analyses de genre par pays pour l'ensemble du portefeuille, ce qui permettrait de simplifier les analyses de genre au niveau des projets.

Les procédures utilisées par la coopération allemande au développement pour la préparation analytique sont évaluées à l'aune de leur

conformité avec une politique de développement fondée sur les droits humains. En concevant leur politique et leurs activités, le BMZ et les agences d'exécution utilisent systématiquement des preuves factuelles d'approches efficaces dans la mise en œuvre de cette politique.

b) Dialogue politique bilatéral et multilatéral

La coopération avec les organisations de la société civile, y compris les organisations représentant les droits de leurs membres, joue un rôle particulier pour la politique de développement féministe et inclusive fondée sur les droits humains. Lorsque cela s'avère possible et en fonction du contexte respectif du pays, il serait souhaitable de consulter la société civile, notamment du Sud global, lors des processus stratégiques et de planification, ainsi qu'en amont des Consultations intergouvernementales avec les pays partenaires.

En vue de mettre en œuvre l'approche fondée sur les droits humains, il est crucial de thématiser les obligations des États de réaliser les droits humains et les objectifs de la politique de développement féministe de manière adaptée et sensible en fonction du contexte dans le cadre du dialogue politique bilatéral. Lors des Négociations intergouvernementales, le BMZ s'engage en faveur de ses objectifs et valeurs, tout en déterminant la conception concrète de la coopération dans le pays dans le cadre d'un dialogue partenarial. Pour donner une base à la mise en œuvre de cette coopération, il est primordial de conclure avec le partenaire des accords les plus concrets possible, en tenant compte des obligations internationales existantes (p. ex. des traités des droits humains, de l'Agenda Femmes, paix et sécurité), en vue de mettre en œuvre ces obligations dans le cadre de la coopération au développement.

Le dialogue politique joue un rôle prépondérant lorsque des violations graves et systématiques des droits humains surviennent dans un pays partenaire. Les normes relatives aux droits humains constituent une base et condition essentielles de la coopération publique au développement. La remise en question de cette base a des conséquences pour la coopération qui doivent être

convenues ou décidées au cas par cas de manière adaptée à la situation qui se présente en concertation étroite avec le Ministère fédéral allemand des Affaires étrangères. Il est important d'impliquer autant que possible la société civile locale dans ce dialogue, notamment les personnes et groupes de population dont les droits sont menacés. En effet, la question de la réaction appropriée ne doit pas être tranchée dans le dos des intéressés. Des réactions possibles sont une réorientation du portefeuille (par exemple, le renforcement des activités focalisées sur les droits humains) ou plus de coopération avec des acteur·rices éloignés du gouvernement à l'échelon sous-national s'il est possible d'en convenir avec le gouvernement partenaire. Suspendre ou mettre un terme à la coopération publique au développement est également possible, éventuellement en combinaison avec une extension de la coopération non gouvernementale.

Les objectifs de la politique de développement fondée sur les droits humains pourront être atteints uniquement si les acteur·rices de la coopération publique au développement coopèrent avec nos pays partenaires et à l'échelon multilatéral. En conséquence, le BMZ intensifiera sa coopération avec une multitude d'organisations des Nations unies, d'autres donateurs bilatéraux, des initiatives de la société civile et des institutions financières multilatérales dans le but de lutter conjointement contre les discriminations, de faire appliquer les droits humains et d'aller à l'encontre du mouvement anti-genre. Dans les processus internationaux, nous nous investissons en faveur d'un langage progressiste afin d'aller à l'encontre de ce mouvement, de défendre dans les négociations internationales les droits établis des femmes et de faire progresser les approches féministes.

Le BMZ étend les formats d'échanges internationaux (alliances féministes) et s'investit en faveur de la prise en compte des droits humains, de l'égalité entre les genres et l'inclusion du handicap :

→ dans le dialogue politique multilatéral, dans des groupes de travail et forums multilatéraux ;

- dans des initiatives multi-acteurs et forums d'échanges ;
- lors de l'élaboration de stratégies et d'instruments d'organisations multilatérales (UE, Nations unies, banques de développement multilatérales, partenariats multi-acteurs, OCDE et forums internationaux, tels que le G7 / G20) ;
- dans des fonds multilatéraux (tels que le Fonds pour le climat) ;
- dans des processus et instruments européens, entre autres l'IVCDI Global Europe, le Plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes III, les Accords commerciaux de l'UE, les approches basées sur des politiques et l'aide budgétaire (sectorielle) ;
- en tant qu'actionnaire dans les organes de surveillance des banques de développement régionales et de la Banque mondiale.

Par ailleurs, le BMZ s'investit en faveur de la représentation sur un pied d'égalité des femmes dans les organes de direction et de décision des institutions multilatérales et dans les fonds européens et multilatéraux consacrés au climat et à l'environnement et ses groupes électoraux, ainsi qu'au sein d'alliances climatiques.

Au sein des ministères, le BMZ s'investit, dans le cadre de ses compétences, en faveur de la cohérence politique au niveau des droits humains, de l'égalité entre les genres et de l'inclusion du handicap. Une articulation étroite avec la politique étrangère, la politique des échanges extérieurs et la politique sécuritaire est particulièrement pertinente.¹⁷ La mise en œuvre dans les pays partenaires fait l'objet d'une concertation étroite avec le Ministère fédéral allemand des Affaires étrangères, notamment avec les interlocuteur·rices respectifs dans les ambassades (par exemple pour les femmes, la paix et la sécurité).

17 Entre autres dans des instruments tels que les lignes directrices du Gouvernement fédéral allemand intitulées « Prévenir les crises, gérer les conflits, promouvoir la paix » et les stratégies interministérielles s'inscrivant dans ce cadre, le Plan d'action du Gouvernement fédéral allemand relatif à l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité (NAP III, 2021-2024), ainsi que l'analyse commune et la planification coordonnée (GAAP).

4.3 Application dans le portefeuille

a) Planification et conception

Il convient de tenir compte des dispositions concernant le niveau stratégique présentées au point 4.2 lors de la planification et conception des mesures individuelles par le BMZ ou les agences d'exécution. Cela signifie

- d'impliquer la société civile sur place, y compris les organisations représentant les droits de leurs membres, où cela s'avère possible et en fonction du contexte spécifique au pays. Le but est de renforcer sa participation, ainsi que d'accroître la qualité et durabilité des mesures en intégrant ses connaissances locales ;
- de prendre en compte le critère de qualité dans l'évaluation des impacts (y compris les synergies et conflits entre les objectifs) d'une mesure et de montrer les éventuels besoins d'action ;
- la réalisation par les agences d'exécution d'une analyse de genre obligatoire pour tous les projets servant de base à l'attribution du marqueur « égalité entre les genres ». Par ailleurs, il est recommandé aux divisions régionales de mandater des analyses de genre par pays et pour l'ensemble du portefeuille dans le but d'obtenir des recommandations quant à l'orientation stratégique du portefeuille et de simplifier en fonction les analyses de genre au niveau des projets. Se penchant sur les structures de pouvoirs spécifiques au contexte et secteur, aux dynamiques de genre, aux normes discriminantes et aux formes de discriminations intersectionnelles, l'analyse de genre en déduit des **potentiels**, entre autres pour les approches transformatrices de genre. Il faut également tenir compte des interactions entre les dynamiques de conflit et les rôles des genres (nexus genre-conflit). Les résultats et recommandations des analyses de genre viennent enrichir la conception. L'éradication durable des discriminations passe si possible par l'intégration d'approches transformatrices de genre et intersectionnelles dans la planification et conception des projets. De plus,

le Plan d'action Genre du BMZ aborde la mise en œuvre concrète des approches féministes dans différents secteurs.

- l'ambition minimale pour chaque mesure d'une politique de développement fondée sur les droits humains d'aborder les rapports de pouvoir et normes discriminants existants et de ne pas détériorer la situation des droits humains ni la sécurité des individus (ne pas nuire). Il convient de procéder à une analyse des risques pour les droits humains en vue d'être à la hauteur de cette ambition minimale (cf. le Guide des droits humains du BMZ). Cette analyse doit documenter les conflits et potentiels de conflits, ainsi qu'analyser les potentiels impacts de la mesure sur les droits humains dans l'optique d'aller éventuellement à leur rencontre et de mettre en place des alternatives.

Des indications et aides au travail essentielles portant sur la planification et conception de mesures fondées sur les droits humains sont présentées dans le Guide des droits humains du BMZ. Se penchant en particulier sur les risques et impacts spécifiques au secteur, ce guide tient compte des droits et intérêts spécifiques de certains groupes de population dans la conception concrète des projets de développement.

b) Gestion des données

Le BMZ intensifie la collecte et l'utilisation de données qui représentent de manière ventilée les réalités vécues par différents groupes de personnes. Dans la mesure du possible, les capacités d'établissement de statistiques et d'analyse de données d'institutions partenaires pertinentes sont renforcées, afin d'intégrer à plus grande échelle la collecte et l'utilisation de données au service d'une politique inclusive.

Le suivi, la capacité de produire des rapports et de pilotage sont essentiellement tributaires de la qualité de la collecte de données. Lors de la planification des mesures, il convient de veiller à les attribuer de manière correcte et globale aux domaines d'intervention (conformément au Système de notification des pays créanciers de l'OCDE) et aux marqueurs transsectoriels

(« égalité entre les genres », « Inclusion et autonomisation des personnes en situation de handicap » et « Gouvernance démocratique et inclusive »).

Les mesures ayant pour objectif de protéger ou promouvoir les droits humains, l'égalité entre les genres et l'inclusion du handicap doivent être attribuées aux domaines d'intervention conformément aux dispositions en vigueur. Les possibilités techniques pour la saisie (attribution à plusieurs domaines d'intervention) doivent être utilisées de manière conséquente en vue de présenter l'orientation conceptuelle d'une mesure de la manière la plus exhaustive possible.

Par ailleurs, il est essentiel de tenir compte également des droits humains, de l'égalité entre les genres et de l'inclusion du handicap dans le cadre du suivi des progrès du projet. Les données concernant les indicateurs de la matrice d'impacts sont saisies de manière ventilée par genre, lorsque cela est pertinent, et si possible en fonction d'autres facteurs tels que l'âge, les handicaps, le statut de migrant, etc.

c) Exécution, rapports et évaluation

Les principes de transparence, participation, non-discrimination et reddition de compte s'appliquent à l'ensemble du cycle du projet d'une mesure. Pour l'exécution, cela implique entre autres que la société civile y est associée autant que possible et que ses possibilités de participation sont renforcées. Les compétences relatives au genre (et conflits) sont un critère d'importance lors de la sélection des partenaires d'exécution. Si nécessaire, il peut être proposé de renforcer de telles compétences. Les projets contribuant à éradiquer les violences (sexuelles) basées sur le genre et les mutilations

génitales féminines et / ou travaillant au sein de leur groupe cible avec des victimes poursuivent une approche centrée sur les survivant-es qui se focalise sur leur droits et besoins.¹⁸

Dans le cadre de leurs rapports annuels, les agences d'exécution fournissent des rapports sur la prise en compte de cette stratégie des droits humains. Il est souhaitable que ces rapports mettent en exergue des mesures et besoins d'action pour éviter des impacts négatifs sur les droits humains, l'égalité entre les genres et l'inclusion du handicap et renforcer les potentiels. Ces rapports peuvent constituer une base non négligeable afin d'identifier des besoins d'action et des points de départ concrets permettant de continuer à développer le programme de coopération au développement ou la stratégie d'aide-pays respective (si besoin également en ce qui concerne l'intégration systématique ou des mesures ciblées).

De même, il convient de tenir compte des droits humains, de l'égalité entre les genres et de l'inclusion du handicap lors des évaluations : et ceci peu importe qu'il s'agisse d'évaluations réalisées à l'échelon des mesures, du secteur ou du portefeuille.

¹⁸ Dans le cadre de l'Agenda Femmes, paix et sécurité, la résolution 2467 (2019) présentée par l'Allemagne exige une approche axée sur les rescapé-es (survivor-centred approach SCA) pour soutenir les rescapé-es de violences sexualisées. Dans son Plan d'action national relatif à l'Agenda Femmes, paix et sécurité (2021-2024) (NAP III), l'Allemagne s'est engagée de manière explicite à mettre en œuvre une telle approche. Une SCA se focalise sur les droits et besoins des rescapé-es. Les victimes doivent bénéficier d'un accès non discriminatoire aux services tels que les soins médicaux et psychosociaux. Il convient d'assurer leur participation active aux processus d'acceptation du passé et de justice transitionnelle. En documentant et examinant les violences sexualisées, il convient de tenir compte de la sécurité et des besoins des victimes, ainsi que des principes de confidentialité et de consentement éclairé.

5 Évaluation des réussites et suivi

5.1 Suivi

La politique allemande de développement mettra en œuvre son approche fondée sur les droits humains par le biais des dispositions formulées dans la présente stratégie des droits humains. Le BMZ réalisera des évaluations ponctuelles de la qualité des documents pertinents (entre autres des stratégies du BMZ, des brèves prises de position, procès-verbaux de Négociations intergouvernementales, propositions de programmes et de modules). Les objectifs poursuivis par ces évaluations sont les suivants :

- vérification de la mise en œuvre de la stratégie (la stratégie et les différentes dispositions de mise en œuvre sont-elles prises en compte dans les phases respectives de décision ?) ;
- évaluations des expériences et apprentissage institutionnel (quels éléments ont fait leurs preuves ? Lesquels n'ont pas fait leurs preuves ?) ;
- Conseil et soutien dans l'élaboration de stratégies et de manière ponctuelle dans l'aménagement du portefeuille (y a-t-il des besoins d'action et des points de départ concrets pour continuer à développer le portefeuille ?). En conséquence, la décision relative au moment d'évaluer un portefeuille (spécifique à un pays ou secteur) et au choix de celui-ci doit être prise conjointement avec les unités de travail compétentes.

Pour l'instant, les mesures axées de manière spécifique sur les droits humains, l'égalité entre les genres et l'inclusion du handicap ne sont que partiellement saisies de manière systématique et informatique (marqueur genre ou marqueur « Inclusion et autonomisation des personnes en situation de handicap » et en partie le marqueur « Gouvernance démocratique et inclusive »). Le BMZ mettra en place un système de suivi qui documente largement la mise en œuvre de la stratégie et les impacts sur la coopération au développement opérationnelle dans ces conditions, permettant tant que possible des conclusions et évaluations du portefeuille spécifique. Le Ministère présentera dans la transparence la méthodologie et les résultats du suivi. Le système de suivi a pour objectif d'évaluer la mise en œuvre de ce critère de qualité et de reconnaître d'éventuels besoins d'action.

5.2 Dispositions contraignantes et recommandations

Le succès de la mise en œuvre de la stratégie relative aux droits humains est tributaire de la mesure dans laquelle les dispositions décrites ci-dessus sont prises en compte dans la pratique du développement du BMZ et des agences d'exécution. Une planification de mise en œuvre est réalisée pour des dispositions individuelles.

Vous trouverez ici une synthèse des dispositions et recommandations :

N°	Chapitre / Niveau	Dispositions et recommandations
1	4.1 (de manière générale)	Poursuite du développement du système de plainte de la coopération allemande au développement public (y compris l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels) sur la base des mécanismes de plainte existants) auprès des agences d'exécution.
2	4.1 (de manière générale)	Le BMZ élabore des normes minimales pour la protection de l'enfance dans les agences d'exécution et une politique en la matière pour lui-même. Ces normes doivent également servir d'orientations aux promoteurs de la société civile bénéficiant d'un soutien du BMZ. Le BMZ consultera Engagement Global - Service pour les initiatives de développement et VENRO pour déterminer dans quelle mesure elles peuvent être formulées et évaluées comme des dispositions contraignantes.
3	4.1 (de manière générale)	Le BMZ propose des formations continues portant sur les droits humains, l'égalité entre les genres et l'inclusion du handicap : <ul style="list-style-type: none"> → faisant partie du programme d'intégration (obligatoire pour les nouveaux collaborateur·rices) ; → sous forme de modules d'apprentissage en ligne (sur base volontaire, avec un certificat de formation continue) ; → dans d'autres formations continues portant sur des thèmes sélectionnés de la politique de développement féministe (en fonction des besoins).
4	4.2 (Niveau stratégique et politique)	Dans ses stratégies d'aide pays, régionales et thématiques , le BMZ tient compte des droits humains, de l'égalité entre les genres et de l'inclusion du handicap. Lors de l'élaboration, il convient de s'appuyer sur des informations et conclusions essentielles ressortant des rapports et analyses pertinents dont dispose le BMZ.
5	4.2 (Niveau stratégique et politique)	Thématisant les droits humains, l'égalité entre les genres et l'inclusion du handicap au sein du dialogue politique en fonction du contexte du pays, le BMZ aspire à parvenir avec le partenaire à des accords les plus concrets possible pour mettre en œuvre ces obligations dans le cadre de la coopération au développement. Ces accords sont basés sur les obligations internationales existantes (p. ex. les traités des droits humains ratifiés, l'Agenda Femmes, paix et sécurité) et les valeurs fondamentales communes. Pour les agences d'exécution, des accords spécifiques aux projets, notamment concernant l'égalité entre les genres et l'inclusion du handicap en tant qu'objectif principal ou secondaire du projet, constituent une base importante pour les négociations avec les institutions partenaires respectives.

N°	Chapitre / Niveau	Dispositions et recommandations
6	4.2 (Niveau stratégique et politique)	À travers des partenariats internationaux et à l' échelle multilatérale , le BMZ s'engage en faveur de principes féministes et des droits humains, de l'égalité entre les genres et de l'inclusion du handicap en axant les processus et débats sur les droits individuels et les obligations des États, ainsi que sur l'éradication des structures de pouvoir discriminatoires.
7	4.2 (Niveau stratégique et politique)	Pour concevoir ses stratégies et les projets, le BMZ a recours à des analyses externes (d'autres donateurs, institutions) et internes, ainsi qu'à des rapports consacrés aux droits humains, à l'égalité entre les genres et l'inclusion du handicap rédigés par les ambassades . Il est déjà obligatoire de réaliser une analyse de genre pour attribuer un marqueur à l'ensemble des projets. Le BMZ élabore un format d'analyse de genre spécifique à un pays et portant sur l'ensemble du portefeuille. Il est souhaitable que ces analyses identifient également des approches transformatrices et intersectionnelles. La réalisation de telles analyses est recommandée et testée. La présence d'une telle analyse devrait permettre de simplifier les analyses de genre liées aux projets.
8	4.2 (Niveau stratégique et politique)	<p>Recommandation :</p> <p>Lorsque cela s'avère possible et en fonction du contexte respectif du pays, le BMZ consulte la société civile, notamment du Sud global, lors des processus relatifs aux stratégies et planifications, ainsi qu'en amont des Consultations intergouvernementales avec les pays partenaires.</p>
9	4.2 (Niveau stratégique et politique)	Pour l'élaboration des politiques et des programmes, le BMZ et les agences d'exécution utilisent de manière systématique des preuves factuelles d'approches efficaces en vue de mettre en œuvre la politique de développement fondée sur les droits humains.

N°	Chapitre / Niveau	Dispositions et recommandations
10	4.2 (Niveau stratégique et politique)	<p>Dans l'optique des droits humains, de l'égalité entre les genres et de l'inclusion du handicap, ainsi que de la politique étrangère et de développement féministe, le BMZ s'investit, au sein des ministères, en faveur de la cohérence politique :</p> <p>→ articulation étroite avec la politique étrangère, la politique des échanges extérieurs et la politique sécuritaire, entre autres dans les instruments visant à renforcer la cohérence politique tels que les lignes directrices du Gouvernement fédéral allemand intitulées « Prévenir les crises, gérer les conflits, promouvoir la paix » et les stratégies interministérielles, le Plan d'action du Gouvernement fédéral allemand relatif à l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité (NAP III, 2021-2024), ainsi que l'analyse commune et la planification coordonnée (GAAP) ;</p> <p>→ la concertation du BMZ avec le Ministère fédéral allemand des Affaires étrangères, entre autres avec les interlocuteur·rices pour la politique étrangère féministe et les femmes, la paix et la sécurité auprès des ambassades.</p>
11	4.2 (Niveau stratégique et politique)	<p>Dans les processus internationaux, le BMZ s'investit en faveur d'un langage progressiste afin d'aller à l'encontre du mouvement anti-genre, de défendre les droits des femmes établis dans les négociations internationales et de faire progresser les approches féministes.</p>
12	4.2 (Niveau stratégique et politique)	<p>Le BMZ s'investit en faveur de la prise en compte des droits humains, de l'égalité entre les genres et de l'inclusion du handicap dans les processus européens (entre autres IVCDI Global Europe, le Plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes III, les Accords commerciaux de l'UE) et les instruments (approches basées sur des politiques et aide budgétaire).</p>
13	4.2 (Niveau stratégique et politique)	<p>Au sein du dialogue politique multilatéral, d'initiatives multipartites et de forums d'échanges, ainsi que lors de l'élaboration de stratégies et d'instruments d'organisations multilatérales (UE, Nations unies, banques de développement multilatérales, partenariats multi-acteurs, OCDE et forums internationaux, tels que le G7 / G20), le BMZ s'implique en faveur de l'intégration d'approches fondées sur les droits humains.</p>
14	4.2 (Niveau stratégique et politique)	<p>Le BMZ s'investit en faveur de la représentation sur un pied d'égalité des femmes aux échelons de direction des institutions multilatérales et dans les fonds européens et multilatéraux consacrés au climat et à l'environnement, ses groupes électoraux et ses alliances climatiques.</p>

N°	Chapitre / Niveau	Dispositions et recommandations
15	4.3 (Portefeuille)	<p>Les agences d'exécution tiennent compte du critère de qualité « Droits humains, égalité entre les genres et inclusion du handicap » lors de la planification et conception des mesures. Il est souhaitable, autant que possible, d'identifier et d'utiliser les potentiels pour des approches transformatrices et intersectionnelles lors de la planification et conception.</p> <p>Il convient de veiller autant que possible à :</p> <ul style="list-style-type: none"> → des analyses plus poussées qui identifient à la fois les risques (ne pas nuire) et les potentiels pour promouvoir les droits humains, l'égalité entre les genres et l'inclusion du handicap. Il convient d'accorder une attention particulière également aux droits des enfants et des jeunes ; → au renforcement de la qualité des « indicateurs genre » et à la collecte de données à l'échelon de la mise en œuvre, ventilées en fonction du genre et si possible d'autres catégories (p. ex. l'âge, le handicap) en tenant compte de la sécurité (des données) des personnes concernées ; → lorsque cela s'avère possible, avoir recours aux connaissances locales et impliquer la société civile.
16	4.3 (Portefeuille)	<p>Dans le cadre de l'exécution et du suivi, les agences d'exécution mettent en œuvre les mesures relatives au critère de qualité identifiées lors de la planification et conception.</p>
17	4.3 (Portefeuille)	<p>Dans leur rapport annuel, les agences d'exécution fournissent des informations relatives au critère de qualité en informant de l'avancement du projet et en présentant les mesures et les besoins d'action.</p>
18	4.3 (Portefeuille)	<p>Suivi de l'évolution du portefeuille par le BMZ :</p> <ul style="list-style-type: none"> → suivi du portefeuille genre ; → suivi du portefeuille général des droits humains sur la base du CRS ; → suivi du portefeuille des droits humains spécifique au groupe cible (notamment les enfants / jeunes, personnes en situation de handicap, personnes LGBTIQ+, autochtones) en fonction des possibilités techniques et des ressources disponibles, y compris le marqueur Inclusion du handicap du CAD de l'OCDE.

N°	Chapitre / Niveau	Dispositions et recommandations
19	4.3 (Portefeuille)	<p>Dispositions relatives à la saisie des données :</p> <p>→ renvoi aux guides concernant l'attribution de marqueurs (égalité entre les genres, inclusion du handicap) et l'indicateur standard « Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'un soutien pour être protégé de violences, abus et de l'exploitation ou en ayant fait l'expérience » ;</p> <p>→ indication concernant la signification des domaines d'intervention (notamment les droits humains (code SNPC 15160 de l'OCDE), appui apporté aux organisations et mouvements défendant les droits des femmes, ainsi qu'aux institutions de l'État (15170) et éradication des violences faites aux femmes (15180) et obligation d'utiliser les options techniques de saisie (jusqu'à 4 domaines d'intervention) ;</p> <p>→ indication concernant la pertinence et l'assurance de la qualité.</p>
20	5.1 (Suivi)	<p>Vérification de l'intégration systématique du critère de qualité à l'aide d'échantillons représentatifs concernant des brèves prises de position, des propositions de programmes et de modules, des procès-verbaux de Négociations intergouvernementales, du dialogue avec les institutions / organisations internationales, stratégies d'aide-pays, stratégies concernant les thèmes cruciaux, stratégies d'initiatives thématiques ;</p> <p>de manière additionnelle :</p> <p>si nécessaire, analyse ponctuelle des portefeuilles-pays en concertation avec les directions régionales dans le but de :</p> <p>1) vérifier l'application du critère de qualité et en tirer des enseignements ;</p> <p>2) conseiller la division chargée du projet (p. ex. en amont de la conception de la stratégie / du portefeuille).</p>

Mentions légales

PUBLIÉ PAR

Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ)
Cellule de communication : relations publiques, communication numérique

RÉDACTION

Division G13 – Droits humains, inclusion du handicap, médias

MISE À JOUR

Avril 2024

CONCEPTION

familie redlich AG – Agentur für Marken und Kommunikation

ADRESSES POSTALES DES DEUX SIÈGES DU MINISTÈRE

BMZ, siège de Bonn
Dahlmannstraße 4
53113 Bonn
Tél. +49 (0) 228 99535-0
Fax +49 (0) 228 99535-3500

BMZ, siège de Berlin
Stresemannstraße 94 (Europahaus)
10963 Berlin
Tél. +49 (0) 30 18535-0
Fax +49 (0) 30 18535-2501

www.bmz.de